

## ARRETE PRONONÇANT L'INTERRUPTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,  
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,  
Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,  
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETE

Article 1 : A compter du 2 février 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune, à l'exception du réseau principal d'éclairage public, savoir :

- RD 1075
- RD40
- Place Bacchus
- Place François Cointreau
- Rue du Mollard Bresson
- Avenue Guillermaz

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MORESTEL,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de TE38.

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 28 décembre 2022

La Maire,  
Myriam BOITEUX



Accusé de réception en préfecture  
038-200058444-20221228-arsecr202218-AR  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023